

Plan d'action du gouvernement pour faciliter la vie des indépendants:

Ce Mardi 5 Septembre, notre collègue, Régis PENNEÇOT, membre du Conseil d'Administration de la CAPEB 21 et Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or recevait le Premier Ministre Edouard PHILIPPE venu détailler son plan d'action pour faciliter la vie des indépendants :

- **RSI**

Le RSI sera géré à compter du 1er janvier 2018 par le régime général de Sécurité sociale.

Cette suppression passera par une période transitoire de 2 ans dans des conditions qui seront dévoilées prochainement. Le Premier Ministre a, par ailleurs, confirmé *le non-alignement des cotisations des indépendants sur celles des salariés.*



- **Une baisse des cotisations sociales**, qui permettrait en 2018 de compenser la hausse de la CSG pour tous les indépendants, et même de permettre un gain de pouvoir d'achat. Une baisse de 2,15 points sur les cotisations famille doit permettre d'effacer l'effet de la CSG. Une seconde baisse sur les cotisations maladie, de 1,5 point doit, elle, permettre un «gain de pouvoir d'achat» pour environ 75% des indépendants, dont les revenus annuels n'excèdent pas 43.000€.

- **Une «année blanche»:** À partir de 2019, tous les créateurs et repreneurs d'entreprise dont le revenu annuel net est inférieur à 30.000 € seront exonérés des cotisations de sécurité sociale dues au titre de leur 1ère année d'activité.

Simplification administrative

- **Une seule déclaration:** d'ici 2020 les indépendants n'auront plus à faire 2 déclarations, 1 pour le RSI et 1 pour le fisc, mais 1 seule qui servira aux 2 services.

- **Les plafonds du régime de la microentreprise rehaussés.** Pour Édouard Philippe, «Le régime micro n'est pas plus avantageux mais plus simple» (imposition forfaitaire et bénéficie de formalités comptables et fiscales allégées) et il faut permettre à plus d'activités d'en profiter, pour leur faciliter la vie administrative. Les plafonds de chiffre d'affaires à partir desquels les entrepreneurs ne peuvent plus en bénéficier seront portés respectivement à 170.000 € pour les ventes de marchandises et 70.000 € pour les services (82.800 € et 33.100 € actuellement).

Attention à ne pas se réjouir trop vite !

La presse a posé un certain nombre de questions sur le dispositif de suppression du RSI, et certaines d'entre elles sont restées sans véritable réponse :

- **Quelle protection sociale pour les nouveaux micro entrepreneurs?**

A cotisations réduites, prestations réduites. Tous ceux qui n'auront pas mis en place de dispositif Madelin seront sous-protégés.

Avec les anciennes limites, les micro-entrepreneurs finissaient par changer de statut et complétaient leur protection sociale. Qu'en sera-t-il demain ?

- **Qui payera l'"année blanche" accordées aux indépendants?**

Pas de cotisation sociale pour le créateur d'entreprise la première année, qui s'en plaindra? Eh bien, tout dépend de comment cette exonération sera mise en place. S'agit-il d'une exonération complète? Ou devra-t-elle malgré tout être acquittée dans les années qui suivent? S'accompagnera-t-elle d'une diminution des prestations? Mystère...

- **Quels taux de cotisations pour les indépendants qui passent au régime général?**

Quand un indépendant au statut de travailleur non salarié paye 40% de cotisations sociales sur son revenu, un salarié classique est à 70% avec les charges patronales sur son salaire. Les indépendants ne supporteraient pas un tel choc fiscal. En revanche, à moyen, voire long terme, on peut imaginer une convergence des protections sociales, petit à petit, dans un souci d'harmonisation. Reste à voir si ce serait à la hausse pour les indépendants, ou à la baisse pour les salariés...

Il est bien trop tôt pour annoncer les gagnants et les perdants de cette réforme en gestation, mais on peut d'ores et déjà regretter l'absence de concertation et d'expérimentation sur la suppression du RSI.

Doublement des plafonds de chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs :

Pourquoi casser ce qui marche ?

→ La CAPEB et l'U2P réagissent !

Alors que le Ministre de l'Economie a annoncé le doublement des plafonds de chiffre d'affaires pour les micro-entrepreneurs (ex auto-entrepreneurs), l'U2P et la CAPEB ne peuvent que s'étonner de la teneur de telles déclarations.

CONCURRENCE DÉLOYALE



Un régime parfait ! Pour faire prospérer la concurrence déloyale et le travail clandestin en toute légalité.

Ce régime avait vocation à relancer l'emploi en incitant chacun à créer son propre emploi, il a, dans les faits, accéléré les suppressions d'emplois dans les entreprises victimes de concurrence déloyale.

Souffrant d'un manque de transparence, le régime de la micro-entreprise a suscité une multiplication des comportements frauduleux.

L'U2P et la CAPEB trouvent pour le moins curieux qu'au moment même où le Président de la République tente de juguler la concurrence déloyale engendrée par le travail détaché, son ministre de l'Economie voudrait la favoriser sur le territoire national via le régime de la micro-entreprise.

De même, comment comprendre que le Ministre des comptes publics cherche des ressources supplémentaires pour réduire les déficits publics et que dans le même temps le Ministre de l'Economie envisage de les réduire ?

L'U2P et la CAPEB exigent le respect du principe d'équité car, si une telle mesure devait se concrétiser, les entreprises de droit commun devraient, au minimum, elles aussi être exonérées de TVA.